

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAGORCE  
SEANCE DU 21 MARS 2026 À 18h**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, M. Hervé OZIL, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Franck LADET, Mme Laurence HOTTE, Mme Lucie VANDAMME, M. Michel GRIFFAY, Mme Hélène BERTRAND, M. Jérémy BEGOT, Mme Anne VANPEPERSTRAETE, M. David ALBRAND, Mme Ghislaine SEBAS, M. Maurice CHARBONNIER.

Absents : M. Cyrille PONSOT qui donne procuration à Mme Marie-Laure GONTRAND.  
Mme Élodie TEREBINTO qui donne procuration à M. Maurice CHARBONNIER.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

**DE\_2026\_26 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

Selon l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal décide de donner à M. le Maire, les délégations suivantes pour la durée de son mandat et lui confie la tâche :

- 4°) De Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ou bons de commande, dans les limites d'un montant de 10 000€ ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6°) De Passer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 8°) De Prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charge ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; dans la limite de 100.000€.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 3000€ ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 10.000€ par sinistre ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le Conseil municipal pourra mettre fin à cette délégation s'il le juge utile.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces délégations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE  
Secrétaire de séance

Bernard CHEVILLIAT  
Maire de LAGORCE

